

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
d'assimilation et de la Commission d'appel visées à l'article
130bis, § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant
l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 21-03-2000

M.B. 08-07-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 130ter et 130quinquies, insérés par le décret du 8 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10°;

Sur la proposition du Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission d'assimilation visée à l'article 130bis, § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'inséré par le décret du 8 février 1999 :

1° MM. André VAN NIEUWENHOVE et Jean-Paul VERLAINE, représentant la Fédération des Entreprises de Belgique;

2° MM. G. SIRONVAL, G. BEART, P. ANCIAUX et D. GUILLAUME, représentant le personnel directeur et enseignant des Hautes Ecoles organisant les études d'ingénieur industriel;

3° MM. André JACQUEMIN, Jean-Jacques ROMAN, Philippe DUFER et Nicolas RENSONNET, représentant le personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel.

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission d'assimilation visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° MM. Eric ROBERT et André AUQUIER, représentant la Fédération des Entreprises de Belgique;

2° MM. P. GRÉGOIRE, P. DYSELER, J. DE JAEGER et J. DUBOIS, représentant le personnel directeur et enseignant des Hautes Ecoles organisant les études d'ingénieur industriel;

3° MM. Alain ARCQ, Philippe DUVAL, Félice FERRARI et Didier BOURLON, représentant le personnel directeur et enseignant des Etablissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel.

Article 3. - Sont nommés membres effectifs de la Commission d'appel visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° MM. Michel DECOSTER, Jean-Luc ECKELMANS, Michel LABART, Daniel DUMONT et Philippe DEHON, représentant le personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel,

2° MM. Alfred DAUBIE et André ERGO, représentant l'Union fédérale des associations d'ingénieurs industriels de Belgique;

3° Mmes Françoise BESANGER et Anne-Françoise VANGANSBERGT et M. Ghislain PAQUOT, représentant les organisations syndicales.

Article 4. - Sont nommés membres suppléants de la Commission d'appel visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° Mme Chantal MARCHAL et MM. Jean-Marie PARMENTIER, Michel GILLADE, Philippe COUPIENNE et Richard BERTRAND, représentant le personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel;

2° MM. Richard AVAERT et Jean-Pierre MURET, représentant l'Union fédérale des associations d'Ingénieurs industriels de Belgique;

3° MM. Jean-Philippe LAHOUSTE, Michel AUBRY et Jean VANDIEVOET, représentant les organisations syndicales.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2000.

Article 6. - Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.